



REPRÉSENTATIVITÉ PATRONALE DES BRANCHES PROFESSIONNELLES

Présanse de nouveau reconnue organisation professionnelle d'employeurs représentative des SPSTI

Présanse de nouveau reconnue comme la seule organisation professionnelle d'employeurs représentative des SPSTI pour négocier la Convention Collective.

Pour rappel, c'est la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celle du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui ont créé le cadre juridique de la représentativité patronale au niveau des branches professionnelles.

Ainsi, c'est en sa qualité de représentant des SPSTI dans le cadre de la négociation

collective de branche que Présanse avait fait les démarches en 2017, pour que soit établie sa représentativité par le ministère du Travail, et a été reconnue comme étant la seule organisation professionnelle d'employeurs représentative pour négocier la Convention collective nationale des SPSTI.

La représentativité étant mesurée tous les 4 ans, Présanse a renouvelé sa demande en 2021 (représentativité reconnue par arrêté du 6 octobre 2021) puis 2025. L'arrêté du 24 juin 2025 vient donc se substituer à celui de 2021. ■

